

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Michel VALLADE, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le Code du sport, notamment l'article A322-6, relatif au contenu du règlement intérieur d'une piscine, ainsi que les articles A322-12 à A322-17 relatifs au plan d'organisation de la surveillance et des secours,

N°BC_2024_08

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Considérant la nécessité de fixer le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la nouvelle piscine intercommunale Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT,
Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la nouvelle piscine intercommunale Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT, tels qu'annexés.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»